

24F06

Lac du Canyon

Légende

Carte des titres miniers

- Clarté désignée sur carte
- Clarté jalonnée
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain appartenant non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clarté
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation de bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite
- | | | | |
|-------------------|----------------|-------------------------|------------|
| A Argile | C Craie | O Orpèbre | U Autre |
| B Sable de silice | I Indonimé | P Pierre concassée | X Calcaire |
| C Calcaire | T Terre grasse | R Résidu minier inertes | |
| E Métaux divers | M Moraine | S Sable | |
| N Terre noire | T Toute | | |

- Statut du site d'extraction
- | | | | |
|----------|---------|----------------|-----------------|
| O Ouvert | F Fermé | N Non autorisé | T En traitement |
|----------|---------|----------------|-----------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jacobonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où le droit de jacobonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Besiamite, Essipk, Mashewatsh, Nutsahkuan

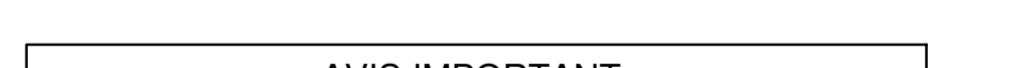
Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 28°07' avec une variation annuelle déclinatoire de 9,07"

Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

